

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 5 : agir au plus près des habitants</b>	<b>A5</b>
<b>Santé publique</b>	<b>188</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.1111-10, L1111-11, L4221-1 et L1511-8
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1110-1 et L1424-1,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 27 et 28 janvier 2011 et modifié par délibération de la Commission permanente en date du Conseil régional du 31 mars 2017 et du 15 novembre 2019 adoptant le règlement d'intervention régional relatif aux maisons de santé pluriprofessionnelles,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2016 adoptant le règlement d'intervention du Fonds régional « aide d'urgence aux collectivités pour le maintien des professionnels de santé », modifié par la Commission permanente en date du 23 novembre 2018,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 24 mars 2022 approuvant le CPER 2021-2027 et notamment son volet santé,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 23 et 24 juin 2022 adoptant le Plan région santé 2022-2028, notamment son ambition 1 « renforcer l'accès aux soins de tous les habitants pour une sante partout et pour tous », son ambition 2 « déployer les formations pour installer des soignants dans les territoires », son ambition 4 « accompagner les jeunes à devenir acteurs de leur santé et de leur bien-être », et son ambition 5 « agir sur notre alimentation et notre environnement pour mieux préserver notre santé »,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional

relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

**AMBITION 1 DU PLAN REGION SANTE 2022-2028** : Renforcer l'accès aux soins de tous les habitants pour une santé partout et pour tous

Objectif : Installer des équipes de soins de proximité prioritairement dans les territoires fragiles pour mieux répondre aux besoins de santé des Ligériens

Mesure : soutenir les projets immobiliers permettant l'exercice coordonné des soins

Évolution des règlements d'intervention

**D'ABROGER**

la délibération du Conseil régional en date des 27 et 28 janvier 2011 et modifié par délibération de la Commission permanente en date du Conseil régional du 31 mars 2017 et du 15 novembre 2019 adoptant le règlement d'intervention régional relatif aux maisons de santé pluriprofessionnelles,

**D'ABROGER**

la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2016 adoptant le règlement d'intervention du Fonds régional « aide d'urgence aux collectivités pour le maintien des professionnels de santé », modifié par la Commission permanente en date du 23 novembre 2018,

**D'APPROUVER**

le nouveau règlement relatif à « l'aide régionale en faveur des maisons de santé pluriprofessionnelles » figurant en annexe 1 ;

**D'APPROUVER**

le règlement relatif à « l'aide régionale en faveur des centres santé pluriprofessionnels » figurant en annexe 2 ;

**D'APPROUVER**

le nouveau règlement relatif au « fonds régional d'aide d'urgence pour le maintien des professionnels de santé » figurant en annexe 3.

Soutien aux maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) - CPER 2021-2027

**D'AFFECTER**

une autorisation de programme complémentaire de 192 388 € sur l'opération 2021\_15385 au titre du dispositif régional « Soutien aux maisons de santé pluriprofessionnelles ».

**D'ATTRIBUER**

une subvention d'un montant de 300 000 €, sur une dépense subventionnable de 1 200 000 € HT à Le Mans Métropole (Sarthe - 72) pour la réhabilitation d'un bâtiment existant en maison de

santé pluriprofessionnelle rue Armand Saffray au Mans, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme (opération 2021\_15385).

D'APPROUVER

la convention correspondante figurant en annexe 4.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

D'AFFECTER

une autorisation de programme complémentaire de 300 000 € sur l'opération 2021\_15385 au titre du dispositif régional « Soutien aux maisons de santé pluriprofessionnelles ».

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 300 000 €, sur une dépense subventionnable de 1 200 000 € HT à la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier (Mayenne - 53) pour la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme (opération 2021\_15385).

D'APPROUVER

la convention correspondante figurant en annexe 5.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

D'APPROUVER

l'avenant n°1 à la convention entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté de communes du Pays Fléchois et actant l'ajustement du poste de dépenses, tel que figurant en annexe 6.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ledit avenant.

Fonds d'urgence pour le maintien des professionnels de santé - CPER 2021-2027

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 50 000 €, sur une dépense subventionnable de 200 000 € HT à la Commune des Landes- Génusson (Vendée - 85) pour la construction d'une extension du pôle de santé.

D'AFFECTER

une autorisation de programme d'un montant correspondant

D'APPROUVER

la convention correspondante figurant en annexe 7.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

**AMBITION 2 : DEPLOYER LES FORMATIONS POUR INSTALLER DES SOIGNANTS DANS LES TERRITOIRES**

Objectif : Former et attirer les futurs médecins sur tout le territoire : une nouvelle stratégie avec les facultés de médecine

Mesure : Développer la formation et la recherche en soins primaires

D'APPROUVER

l'accord de consortium relatif à la création et au fonctionnement du Pôle fédératif des soins primaires figurant en annexe 8.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ledit accord.

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 60 000 € sur une dépense subventionnable de 263 000 € TTC au Centre Hospitalier Universitaire de Nantes pour le projet de Pôle fédératif des soins primaires en 2022.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant correspondant.

D'AUTORISER

une dérogation au règlement budgétaire et financier régional pour le versement de la subvention au Centre Hospitalier Universitaire de Nantes pour le projet de Pôle fédératif des soins primaires en 2022.

D'APPROUVER

la convention correspondante figurant en annexe 9.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

D'APPROUVER

la modification du montant subventionnable du projet de Pôle fédératif des soins primaires en 2021 et de le porter à 201 126 € TTC, avec maintien de la subvention régionale 2021 à hauteur de 60 000 €.

D'APPROUVER

l'avenant n°1 à la convention n°2021\_3359 relatif à la création du Pôle fédératif des soins primaires en 2021 figurant en annexe 10.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ledit avenant.

**AMBITION 4 DU PLAN REGION SANTE 2022-2028 : ACCOMPAGNER LES JEUNES A DEVENIR ACTEURS DE LEUR SANTE ET DE LEUR BIEN-ÊTRE**

Objectif : Permettre aux jeunes d'accéder à des services de prévention et de promotion de la santé au plus près de chez eux

Mesure : Soutenir des initiatives locales en matière de prévention et de promotion de la santé des jeunes

Dispositif APILOPS (Appel à initiatives locales en prévention santé)

**D'ATTRIBUER**

une subvention d'un montant global de 10 000 € sur un montant subventionnable de 25 466 € TTC à Clisson Sèvre et Maine Agglo, pour son projet de renforcement des compétences psychosociales des jeunes dont le détail figure en annexe 11.

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement d'un montant correspondant.

**AMBITION 5 : AGIR SUR NOTRE ALIMENTATION ET NOTRE ENVIRONNEMENT POUR MIEUX PRESERVER NOTRE SANTE**

Objectif : conserver la bonne qualité de l'air pour tous les ligériens

**D'ATTRIBUER**

une subvention d'un montant de 5 600 € sur un montant subventionnable de 185 000 € TTC à l'Association des pollinariums sentinelles de France (APSF) pour son programme de création de pollinariums en Pays de la Loire en 2022.

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement d'un montant correspondant.

**D'ATTRIBUER**

une subvention d'un montant de 6 750 € sur un montant subventionnable de 34 500 € TTC à l'association URCLCV pour son programme d'actions 2022 visant à sensibiliser le public sur la qualité de l'air intérieur des logements.

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement d'un montant correspondant.

**D'ATTRIBUER**

une subvention d'un montant de 4 500 € sur un montant subventionnable de 23 000 € TTC à l'association UFC Que Choisir pour son programme d'actions 2022 visant à protéger les populations des pollutions de l'air intérieur.

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement d'un montant correspondant.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote dissocié concernant les 3 règlements d'intervention relatifs à l'aide régionale en faveur des maisons de santé pluriprofessionnelles, à l'aide régionale en faveur des centres santé pluriprofessionnels, au fonds régional d'aide d'urgence pour le maintien des professionnels de santé

Contre du groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstention du groupe L'Ecologie Ensemble

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 27/09/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs